



LA FEUILLE DE L'ÈZE

Lettre d'informations de La Tour d'Aigues

n°27

Avril 2021

P1

LA VIE PARTICIPATIVE À LA TOUR D'AIGUES

Dans son programme de campagne électorale, l'équipe municipale élue en 2020 proposait de renforcer la « vie démocratique ». Cet engagement va se concrétiser dans les semaines à venir en s'appuyant sur plusieurs axes.

1. Le conseil municipal du 19 mars a voté à l'unanimité la création d'un « conseil consultatif » qui contribuera activement au développement du village.

Ce « conseil consultatif » sera un espace de dialogue avec pour vocation la participation des citoyens sur des projets ou des propositions à l'échelle de la commune. Il créera un espace de dialogue pour permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace. Il conduira à une meilleure écoute, un meilleur repérage des demandes et des préoccupations des habitants. Il associera ainsi les habitants en sollicitant leur expertise d'usagers et leurs propositions sur des projets d'intérêts communaux.

Ce nouveau conseil sera composé de personnes habitant la commune, une partie « tirées au sort » et une partie dites « qualifiées ». Il fera des propositions au conseil municipal qui devra ensuite les étudier, décider de la faisabilité du projet ou de la mise en place des idées (voir la charte détaillée du conseil au verso).

D'autres villes de taille beaucoup plus importante comme Carpentras, Besançon, Niort, Rouen... ont testé ce lieu d'échanges et de proposition citoyenne ; à l'échelle de petites villes ou villages, cela reste exceptionnel. La municipalité est heureuse de vous proposer cette expérience et souhaite une large participation des habitants de La Tour d'Aigues.

Si vous êtes tirés au sort, nous souhaiterions que vous acceptiez cette mission. Considérez que cet acte civique vous permettra de mieux participer et contribuer à la vie de notre commune. Nous comptons sur vous !

Si vous souhaitez mettre votre « expertise » (intégrant l'un des domaines précisés dans le règlement) au service de ce conseil consultatif merci de bien vouloir proposer votre candidature (une page maximum sur forme libre) à l'adresse mail :

conseil.consultatif@latourdaigues.fr

avec vos coordonnées et quelques mots sur votre motivation et votre domaine de compétence.

Pour plus de renseignements, vous pouvez aussi nous contacter via la même adresse mail.

2. Plus de proximité et faciliter les échanges entre les habitants et la municipalité, la commission « Vivre Ensemble » a proposé que chaque secteur de La Tour d'Aigues soit doté de « référents de quartiers ».

Leur rôle sera d'assurer le relai entre vous et la municipalité. Ils se présenteront lors des prochaines réunions de quartier qui seront organisées dès que la situation sanitaire le permettra.

La liste de ces référents et le découpage des quartiers seront disponibles sur le site de la mairie **latourdaigues.fr**

Voici l'adresse mail pour toute communication avec eux :

vosreferents.quartier@latourdaigues.fr



LA FEUILLE DE L'ÈZE

Lettre d'informations de La Tour d'Aigues

n°27

Avril 2021

P2

Extraits du contenu de la décision votée au conseil municipal du 19 mars 2021

La composition du conseil consultatif

Symboliquement, il est construit comme une réplique du conseil municipal avec 27 membres (composition paritaire H/F). Il comprendra :

- **12 citoyens majeurs tirés au sort** (sur les listes électorales avec le logiciel adhoc disponible en mairie) dans le respect d'une représentativité géographique sur la base des trois bureaux de vote. En suivant l'ordre du tirage au sort, les 4 premiers par bureau qui acceptent sont désignés comme membre du conseil consultatif. Au total 48 personnes seront tirées au sort et seront intégrées dans le conseil au fur et à mesure de leurs acceptations et ultérieurement pour remplacer d'éventuelles vacances de sièges.
- **12 personnes qualifiées sur candidature** (tirées au sort si le nombre de candidats est supérieur aux quotas) avec le respect d'une représentativité catégorielle : 4 du domaine sports et culture, 4 acteurs économiques, 4 du domaine de l'éducation et autres ; ce sont des responsables associatifs ou des professionnels dans les domaines précités.
- **3 élus dont le maire** (Président du conseil qui peut déléguer à l'adjoint en charge de La démocratie participative) et un binôme paritaire F/H d'élus municipaux

Durée de la mandature

Le « conseil consultatif » est mis en place pour une durée de 2 ans ; les membres sont renouvelés à l'échéance suivant le même processus que la première mise en place. Le conseil sera dissout 3 mois avant la fin de la mandature municipale.

Rôle et compétences

Afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés, le « conseil consultatif » pourra :

- Transmettre au conseil municipal toute proposition d'intérêt communal.
- Être consulté par le conseil municipal sur toute question ou projet d'intérêt communal.
- Proposer des actions visant à développer le lien social dans la commune.

Domaines d'intervention

Le « conseil consultatif » a pour vocation d'intervenir dans les domaines suivants :

- L'aménagement urbain
- L'environnement
- La vie économique
- La vie associative, culturelle et sportive
- La vie quotidienne

Fonctionnement du conseil consultatif

• Les « réunions plénières »

- Ces réunions ont lieu au minimum une fois par trimestre à une date précisée lors de la précédente réunion. Ces réunions ne sont pas publiques.
- Elles sont présidées par le maire ou l'adjoint délégué à la démocratie participative.
- Un « animateur coordonnateur » et un « secrétaire » seront nommés en fin de réunion précédente pour préparer et conduire la suivante.
- L'ordre du jour est validé par le maire sur propositions des membres du conseil consultatif. Si aucun ordre du jour n'est proposé 15 jours avant la date prévue pour la réunion, celle-ci sera annulée.
- Un compte-rendu rédigé par le secrétaire est transmis à l'adjoint à la démocratie participative qui en assurera la diffusion à l'ensemble du conseil.
- Toute proposition adoptée à la majorité des membres du conseil consultatif sera étudiée par la ou les commissions municipales compétentes puis, transmise au conseil municipal pour décision si nécessaire.
- Le conseil consultatif sera informé, de manière privilégiée, sur la suite donnée à la proposition.

• Les groupes de travail

- Le conseil consultatif (avec l'aide de l'animateur) pourra organiser des groupes de travail comprenant tout ou partie de ses membres pour préparer les sujets qui seront abordés lors des réunions plénières dans le cadre de l'ordre du jour.
- Des élus, des personnels des services municipaux, des jeunes du conseil municipal des enfants et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.